



Bulletin d'information des Élu(e)s SUD Rail au Comité Social et Économique MAI 2023
« Nous ne sommes pas des numéros — Nous sommes des Cheminots et Cheminotes libres »

49-3



...DE TENSION !

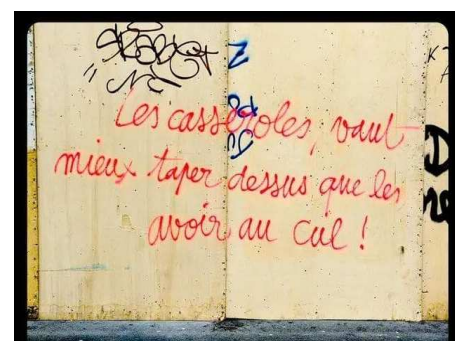
D'un côté, une caste de riches et ultra-riches qui vampirisent la société, détournent l'économie à leur profit, pourrissent la planète et nous la joue brutal quand on conteste leur politique. De l'autre, une partie de plus en plus nombreuse de la population qui voit ses conditions de vie se dégrader au profit de cette caste dirigeante.

Au milieu, méprisant, arrogant, malhonnête, une espèce de truc qu'on nomme « président » qui nous balade continuellement pour faire passer les réformes qui permettront à sa caste de faire toujours plus de profits sur le dos de nos conditions de vies, de notre santé et de notre environnement.

Et si le « peuple » n'est pas content ? Le « président » joue alors les autocrates, s'appuyant sur des forces de l'ordre formatées pour réprimer avec violence la contestation, qu'elle soit celle de la rue ou des mobilisations écologiques. S'appuyant aussi sur des médias aux ordres appartenant à ces ultra-riches.

Autour de lui gesticule un gouvernement dont la moitié des ministres a des actions chez Total. Rien à voir bien sûr avec les avantages et exonérations fiscales mises en place par le gouvernement Macron depuis 2017 pour cette multinationale (et les autres) ou la mise en place de nouvelles installations gazières et pétrolières à disposition de cette entreprise.

Les exonérations des grandes sociétés parlons en justement. Tout le monde a pu constater que dans le cadre de la réforme des retraites en cours, les arguments du gouvernement pour justifier la réforme étaient bidons. Financer la sécurité sociale, santé, retraites, est en grande partie une question de répartition des richesses...et sur ce sujet on est plus que dans le rouge. Mais quand on commence à parler de taxation sur les bénéfices ou les fortunes, d'augmentation des salaires, de développement des services publics, ces gens là voient rouge (façon de parler...).



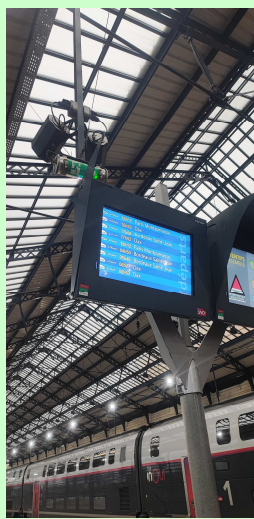
Inévitablement, contestation et colère s'amplifient donc. Face à cette contestation qui froisse l'amour propre du président, la dérive autoritaire s'accroît elle aussi. Comme récemment, avec l'interdiction par les autorités d'utiliser des casseroles pour protester contre la réforme des retraites (il est vrai que les membres du gouvernement n'aiment pas trop parler casseroles, avec toutes celles qu'ils traînent dans des affaires judiciaires...).

Même si Macron a réussi dans un premier temps à faire passer en force sa réforme (la loi a été promulguée le 15 avril), cette réforme des retraites n'en reste pas moins injuste et illégitime mais par irréversible. **Maintenir et amplifier le rapport de force est donc plus que jamais nécessaire pour empêcher Macron et sa caste de mettre en place leur politique antisociale.**

A la SNCF et dans les transports publics, la possibilité de restreindre, voire d'interdire, le droit de grève sur la période des Jeux Olympiques circule déjà dans les « milieux autorisés ». Certain-e-s député-e-s de droite ont classiquement ressorti leur projet de loi pour durcir et restreindre encore plus le droit de grève. Méfions-nous de la tentation d'un gouvernement aux abois de légiférer pour museler les cheminot-e-s... **SUD-Rail de son côté ne laissera pas faire !**

VOS ÉLUS SUD-Rail EN ACTION...

LA FAUTE AU VENT...



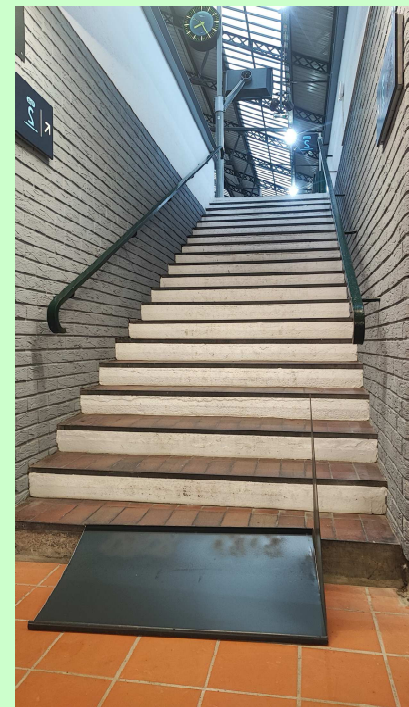
Le 23 novembre 2022, SUD-Rail posait un droit d'alerte suite à l'arrachage par le vent d'une visière d'écran d'affichage en gare d'Hendaye. La visière à volé jusqu'au souterrain. Par chance, personne ne s'est retrouvé sur le chemin de la pièce métallique et on a évité le drame. L'expertise de l'agence d'essai ferroviaire qui a été effectuée suite à ce droit d'alerte, indique que l'arrachage ferait suite à un sous-serrage de la visière sur l'écran d'affichage (lié à la configuration de ce type de montage écran/visière).

Pour SUD-Rail, il était évident que la situation demandait à minima la vérification de tous les écrans d'affichage du même type (doubles écrans) au niveau national. Lors de la réunion de suivi du 4 avril 2023 de ce droit d'alerte, au sujet de cette vérification systématique, la direction nationale nous a pourtant parlé budget, perturbation des cycles de maintenance, que cette vérification ne se ferait pas immédiatement mais au fil des cycles de maintenance programmés tout au long de l'année...et que de toute façon ce quasi-accident restait un évènement improbable du à un vent violent !? **On fait mieux en matière de prévention des risques et de protection du personnel et des usagers...**

Pour SUD-Rail, si un risque existe, et même si la probabilité d'accident est faible, il est évident que la direction doit prendre tous les moyens pour éliminer ce risque. C'est la base de la prévention des risques. Jouer sur les probabilités pour des histoires de coûts est inadmissible quand la vie des agents ou des usagers est engagée.

SUD-Rail a demandé une nouvelle fois qu'à minima la vérification du serrage des visières double écran se fasse rapidement et de façon systématique sur l'ensemble du réseau.

Au cours de la réunion du 9 mai 2023, la direction nous a dit avoir demandé à tous les établissements (nationalement cette fois) de contrôler immédiatement le serrage de tous les panneaux d'affichage équipés de ce type de visière. D'après la direction tous les établissements devraient avoir effectué ce contrôle dans un délai de 2 semaines après cette réunion et doit nous fournir les attestations que ces contrôles ont bien été effectués. A suivre...



LE TRAVAIL TUE !

Quatre salariés d'entreprises privées sont morts au travail depuis novembre 2022 sur des chantiers ferroviaires. SUD-Rail a posé une DCI Réseau nationale le 24 03 2023 sur les risques liés à l'externalisation et à la sous-traitance des chantiers à SNCF Réseau...pour tirer le signal d'alarme.

- ⇒ **Le 16 novembre 2022, un salarié de l'entreprise ETF de 50 ans décède suite à l'explosion d'un pneu d'une pelleteuse.**
- ⇒ **Le 30 janvier 2023, un salarié de l'entreprise SN Eure TP de 49 ans décède écrasé par une pelle rail-route.**
- ⇒ **Le 9 mars 2023, un salarié de la société Martin SIG de 18 ans décède suite à électrocution dans une guérite SE.**
- ⇒ **Le 17 mars 2023, un salarié de l'entreprise PRESTAFER de 24 ans, agent sécurité du personnel sur une chaîne d'annonce privée prestataire elle-même d'une entreprise de débroussaillage, décède après avoir été percuté par une circulation ferroviaire.**

Ces accidents auraient pu être évités mais rien ne semble changer depuis des décennies, ce sont toujours les ouvriers, les salariés qui meurent au travail !à cause d'employeurs qui ne respectent pas leurs obligations de prévention des risques professionnels.

Pour la partie SNCF Réseau, la direction se défausse de sa responsabilité en utilisant la sous-traitance et en externalisant.

Alors que les salariés des entreprises sous-traitantes n'ont, dans la plupart des cas, ni notre connaissance, ni notre culture ferroviaire (et d'autant moins avec le recours à l'intérim). S'ajoute à cela les plans de prévention, PGC et PSPS qui ne sont pas toujours remplis correctement, les intervenants qui ne sont pas ceux qui co-écrivent le plan de prévention, les entreprises extérieures qui ont les clés de nos emprises, etc... Si on ajoute à ça des conditions de travail souvent dégradées (sous-traitance en cascade, intérim, cumul jour/nuit, non-respect des règles de sécurité, management brutal et antisyndical...) et une formation parfois incomplète, **nous avons alors malheureusement tous les ingrédients nécessaires pour déclencher un accident ou une mise en danger des salariés et/ou des circulations...**

Face à cette situation inadmissible où les salariés sont de la chair à canon pour une minorité de profiteurs, SUD-Rail fera tout pour faire cesser les situations de travail à risque et responsabiliser ceux qui mettent en place ces situations à risque.



PRÉVENTION ET SUIVI MÉDICAL DU

RISQUE SILICE... YA DU BOULOT !

Suite à différentes études médicales et scientifiques attestant de la dangerosité de la silice cristalline, la directive (UE) 2017/2398 du 12 décembre 2017 a été transposée en droit français (arrêté du 26 octobre 2020) et est applicable depuis le 01 01 2021 à la SNCF. Cette directive classe les poussières de silice comme agent CMR (substances Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction). Avec ce nouveau classement, le suivi médical des salariés exposés à la silice (la silice se retrouve dans de nombreux chantiers à la SNCF, notamment à l'équipement et au matériel) se trouve renforcé et la direction a une obligation d'évaluation du risque silice.

UNE PRÉVENTION INSUFFISANTE

Intervenant depuis plusieurs années sur ce sujet, SUD-Rail constate que les mesures reprises dans les documents uniques des établissements sont insuffisantes. En effet, SUD-Rail a rappelé à la direction son obligation de mettre en place en premier lieu, comme le prévoit la réglementation du travail, des mesures de protection collectives pour prévenir le risque poussières de silice. Ces mesures collectives doivent précéder toute mesure de protection individuelle.

Les mesures individuelles ne sont en effet pas suffisantes pour protéger les agents du risque silice (et quand elles sont effectivement à disposition des agents, comme les masques FFP3). SUD-Rail a donc demandé à la direction d'acter à minima dans les Documents Uniques **l'obligation d'humidification du ballast** (abattage systématique des poussières de silice) avant toute opération pouvant dégager de la poussière de silice. Cela implique de mettre en place des modes opératoires et processus d'humidification (en bases arrières notamment) adaptés et efficaces sur la durée des chantiers pour toute opération entraînant un risque de dégagement de poussières de silice.



UN SUIVI MÉDICAL QUI MANQUE DE RIGUEUR...

SUD-Rail déplore que la direction ne soit pas en mesure de nous donner précisément le nombre d'agents repris en SIR 880 silice (avec les examens spécifiques et obligatoires qui y sont liés).

SUD-Rail a demandé un inventaire complet de tous les postes et activités concernés par le risque silice (perçage et sciage béton, caniveaux, OA, tunnels et quais, entretien sablières des engins de maintenance, sablage, ballastage, dégarnissage, bourrage, chargement et déchargement de ballast sur bases arrière ect...). Dans la mesure où la silice est classée CMR, c'est une obligation pour l'employeur d'évaluer la totalité des situations d'exposition et seul un inventaire exhaustif est garant d'un suivi médical renforcé de tous les agents en contact avec la poussière de silice.



Sur ce sujet du suivi médical, SUD-Rail a d'ailleurs fait remarqué à la direction qu'il était anormal que les agents SE et Caténares ne soient pas repris dans les préconisations SNCF en SIR 880 agents cancérogènes (silice, poussières de bois, benzène, créosote...).

Pour SUD-Rail, les expositions accidentelles (situations fréquentes pour les agents de SNCF Réseau) à la poussière de silice doivent faire systématiquement l'objet d'une déclaration par l'établissement afin d'être tracées dans le dossier médical de l'agent. Ce traçage est notamment indispensable pour que les dossiers de maladies professionnelles soient acceptés.

SUD-Rail invite donc les agents à vérifier que leur dossier médical prend bien en compte toutes les périodes où ils ont effectué des missions avec exposition à la poussière de silice et les fois où ils y ont été exposés accidentellement. Si ce n'est pas le cas, il faut absolument que les agents fassent mentionner ces expositions dans leur dossier médical par le médecin du travail. Ceci est valable pour toutes les substances dangereuses auxquelles les agents ont pu être exposés (amiante, poussières de bois, benzène, créosote ect...).



UN ÉLÉMENT PRIMORDIAL: LE DOSSIER MÉDICAL

Le dossier médical individuel contient : les signalements de l'agent, l'appréciation personnelle du médecin du travail à partir des éléments mis sa disposition (fiche de poste, DUERP, FDS...), éventuellement les déclarations des élus du personnel, les anciennes Fiches de prévention des expositions liées à la pénibilité, l'attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux, la date et les résultats des examens médicaux complémentaires... Ces éléments servent à la surveillance médicale et aux actions de prévention. Ils permettent dans certains cas le départ anticipé à la retraite (amiante, attribution de points au "compte pénibilité" antérieurement au 1er octobre 2017) et contribuent à l'obtention d'un suivi médical gratuit après le départ de l'entreprise. Ces éléments apportent aussi la preuve, pour les demandes de maladie professionnelle, que l'agent atteint de maladie, a bien été exposé de manière habituelle ou accidentelle dans son travail à des produits dangereux.

L'art L. 1111-7 du Code de la santé publique vous autorise à accéder directement à votre dossier médical, qui doit être conservé au moins 50 ans après exposition. Vous pouvez le récupérer en adressant au médecin du travail un courrier recommandé précisant les modalités de communication, c-à-d, remise en main propre (à prioriser), envoi postal chez vous ou à un médecin de votre choix.

VOS REPRÉSENTANTS

SUD-Rail au CSE:

Marc BOUE

EIC Pays de Loire
07 89 98 87 45
boue1976@gmail.com

Indiana AFER BELLINI

EIC Aquitaine
06 20 08 03 90
indianasud@gmail.com

Olivier LUCBERT

EIC Midi-Pyrénées
06 07 01 09 19
olivier.sudrail@gmail.com

Erwan BLEUNVEN

EIC Bretagne
07 69 93 47 17
erwan.bleunven@gmail.com

Jocelyn VAILLANT

Infrapôle Pays de Loire
06.48.09.87.14
jos.vaillant66@gmail.com

Dominique NIVASSE

EI ZPA (C2MI Le Mans)
06 65 33 52 87
neogeopulstar@hotmail.fr

Renaud SOULET

EIC Midi-Pyrénées
06 49 15 84 28
renaudsoulet@yahoo.fr

Marc GRONON

EIC Bretagne Pays de Loire
06 79 69 75 18
bombimarc@hotmail.fr

Christophe BECK

EIC Bretagne Pays de Loire
06 72 90 97 86
tophebeck@yahoo.fr

Aurélien AUBERT

Infrapôle Pays de Loire
06 18 31 74 29
aubertaurelie72@gmail.com

David LEBON

Infrapôle Indre Limousin
06 72 12 98 43
lebon.david@sfr.fr

Pour avoir un maximum
d'infos en temps réel:

L'APPLI SUD-Rail



www.sudrail.fr

FORMATION AU RABAIS ?

Des DET de la ZPA continuent à imposer aux agents de loger et se restaurer dans les campus de formation. Pourtant, suite à la DCI SUD-Rail Réseau du 01 02 2023, la direction nationale avait laissé aux établissements de la marge de manœuvre sur ce sujet. Donc les DET peuvent autoriser, comme nous l'avons demandé, que chaque agent puisse choisir entre être hébergé sur les campus ou trouver par lui-même son hébergement pour respecter les choix et la vie privée de chacun, que ce soit en matière de déconnexion du cadre professionnel ou de conditions d'hébergement et de restauration (d'autant plus quand les prestations des campus sont insuffisantes comme c'est le cas à Bègles-Bordeaux...). Tout ça crée des situations conflictuelles. **Les directions d'établissement nous disent vouloir jouer la politique d'apaisement pour faire tourner les chantiers mais font le contraire dans les actes...bizarre (le syndrome Macron peut-être...).**



Alors que la qualité de la formation devrait être une priorité pour la direction Réseau, puisque les stagiaires sont amenés à exercer des missions de sécurité, SUD-Rail constate au contraire que la production et la réduction des coûts prend le pas sur la pédagogie et le contenu des formations, avec les risques que cela implique pour des métiers "pointus" techniquement comme ceux de l'infra.

SUD-Rail déplore par ailleurs que des agents des établissements ZPA sont envoyés **dans des centres de formation privés** alors que les prestations techniques et sécurité de ces mêmes entreprises qui font la formation (Colas Rail, SFERIS...) sont souvent insuffisantes sur les chantiers.

Alors que la qualité de la formation devrait être une priorité pour la direction Réseau, puisque les stagiaires sont amenés à exercer des missions de sécurité, SUD-Rail constate au contraire que la production et la réduction des coûts prend le pas sur la pédagogie et le contenu des formations, avec les risques que cela implique pour des métiers "pointus" techniquement comme ceux de l'infra.

GÉOLOCALISATION: QUAND LA DIRECTION EST HORS-LA-LOI...



Vu le climat anxiogène lié à la mise en place des kits de géolocalisation, les DET des Infrapôle Midi-Pyrénées et Bretagne ont décidé de ne

pas utiliser la géolocalisation (= suivi en temps réel) des véhicules de service et de limiter l'utilisation de l'appareillage des véhicules à la dématérialisation des journaux de service (ça s'appelle le bon sens, pourvu que ça dure...).

D'autres établissements par contre ont d'ores et déjà activé la géolocalisation mais seulement pour les véhicules utilisés pendant l'astreinte selon la direction de ces établissements.

Quoi qu'il en soit, si il y a géolocalisation (suivi en temps réel) d'un véhicule de service, la loi interdit notamment à la direction d'utiliser la géolocalisation pour pister le temps de travail des agents. Si il est prouvé que la direction vous a « pisté » pendant vos heures de travail, la direction est hors-la-loi et peu être poursuivie après enquête de la CNIL.

Si vous avez le moindre problème avec vos dirigeants sur ce sujet ou si vous voulez déposer une plainte à la CNIL concernant l'utilisation abusive de vos données personnelles contactez vos délégués SUD-Rail.

Préavis SUD-Rail Réseau en cours:

Du lundi 10 avril 2023 à 20h00
au lundi 12 juin 2023 à 23h59

Dans le cadre de ces préavis, chaque agent peut faire :

59mn de grève en début de service

ou une demi DJS de grève (de 3h52 pour le régime B 122 repos ou 3h59 pour le régime C 132 repos) en début de service

ou la Durée Journalière de Service complète



PRÉAVIS SUD-Rail



SUD
Solidaires
Rail

FEDERATION SUD RAIL - 17, boulevard de la libération - 93200 SAINT DENIS

Tel: 01 42 43 35 75

Fax: 01 42 43 36 67

Union
syndicale
Solidaires